



MAISON DE PROTECTION DES FAMILLES

Vos droits Votre accompagnement Violences intrafamiliales



NUMÉROS UTILES EN CAS D'URGENCE

18 Sapeurs-pompiers	17 Police/Gendarmerie
115 Hébergement d'urgence	15 Urgences médicales
114 Personnes sourdes, malentendantes et muettes	
116 006 Numéro d'aide aux victimes	
3919 Numéro pour les femmes victimes de violences	
119 Numéro d'appel de l'enfance en danger	

Droits de la victime (art. 10-2 à 10-6 du CPP)

- Droit de bénéficier d'un interprète.
- Droit d'être accompagné.
- Droit d'être assisté d'un avocat.
- Droit de déclarer comme domicile l'adresse d'un tiers ou la gendarmerie.
- Droit de se voir remettre le certificat médical (suite réquisition).
- Droit d'être informé des mesures de protection (O.P. - peines encourues par les auteurs de violences.
- Droit d'être aidée par une association d'aide aux victimes.
- Droit de se constituer partie civile.
- Droit d'obtenir réparation du préjudice subi.
- Droit de saisir la commission d'indemnisation des victimes d'infractions art 706-3 ou 706-14 CPP.

L'aide juridictionnelle

C'est une prise en charge par l'État de vos frais de justice (avocat, huissier, ...).
Vous pouvez bénéficier de cette aide si vous avez de faibles ressources. L'aide peut couvrir la totalité de vos frais de justice ou une partie.
Vous pouvez la demander avant ou après le début de votre procédure en justice. La demande doit se faire auprès de la juridiction chargée de votre affaire. Vous devez remplir le formulaire CERFA N°12467 et fournir des pièces justificatives.

Scénario de protection

- Identifier les personnes pouvant vous venir en aide en cas d'urgence (amis, famille, voisins, professionnels).
- Convenir d'un code de communication avec une personne proche (pour qu'elle puisse prévenir les secours).
- Connaître par cœur les numéros de téléphone importants. Faire des raccourcis d'appel sur le TPH.
- Informer les enfants sur la conduite à tenir.
- Préparer un sac de départ.
- Ouvrir un compte bancaire personnel à votre nom de naissance avec une adresse différente de celle de votre conjoint, possibilité de solliciter une domiciliation en mairie.
- Avoir une adresse mail personnelle
- Scanner et enregistrer dans cette boîte mail tous les documents pouvant être utiles lors d'un départ précipité : Carte Nationale d'Identité, Permis de Conduire, Carte Grise, certificats médicaux, photos documents personnel...
memo-de-vie.org : coffre-fort numérique gratuit.

Sac de secours (Contenu)

- Les papiers officiels : livret de famille, passeport, carte d'identité, titre de séjour, permis de conduire, carte vitale...
- Les documents importants : carnet de santé, titre de propriété, factures, quittances de loyer, liste des biens personnels...
- Les éléments de preuve : témoignages, photographies, récépissé(s) de dépôt de plainte, ordonnance(s) de décisions judiciaires...
- Documents bancaires : CB, argent liquide, références bancaires...
- Quelques vêtements de rechanges.
- Traitements médicaux

Bracelet électronique

But : Éviter l'incarcération d'une personne condamnée et favoriser la réinsertion.
Fonctionnement : Porté à la cheville, et muni d'un boîtier GPS. Le porteur a des horaires de contrainte à domicile et d'autres lui permettant de se rendre au travail.

L'ordonnance de protection (O.P.) (art. 515-9 à 515-13 code civil)

Il s'agit d'une requête du juge aux affaires familiales via le formulaire CERFA n°15458 avec sa notice explicative n° 52038.

But : L'ordonnance de protection a pour objet de protéger en urgence la victime de violences conjugales et de l'accompagner vers une sortie du parcours de violence.

Saisine : La victime ou le procureur de la République, qui aura recueilli l'accord de la victime, peut saisir le juge aux affaires familiales.

Quand : Cette procédure peut être utilisée à tout moment, avant ou après une séparation, afin de vous protéger, vous et vos enfants. L'ordonnance de protection peut aussi être demandée avant, après, en parallèle ou en dehors de tout dépôt de plainte.

B.A.R.

(Bracelet Anti-Rapprochement)

But : Tenir à distance la victime de son (ex-)conjoint violent. Mettre en sécurité la victime le plus rapidement possible.

Conditions : Accord des deux parties nécessaire

- La victime a un téléphone géolocalisé qu'elle doit toujours avoir sur elle.

- L'auteur a un téléphone et un bracelet à la cheville.

Fonctionnement : Deux zones sont définies par le juge : une zone de pré-alerte (2-20 km) : en cas de franchissement de cette zone, l'opérateur appelle le porteur du B.A.R., s'il ne sort pas de la zone => appel des secours et une zone d'alerte (1- 10 km) : appel des services de police pour intervention.

T.G.D (Téléphone Grave Danger)

Il s'agit d'un dispositif de télé-protection accordé par le procureur de la République pour une durée de 6 mois. Il permet d'alerter plus rapidement les secours en cas de danger.

- C'est un système de géolocalisation de la victime.

Conditions d'attribution : Consentement de la victime, absence de cohabitation avec l'auteur et interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime.

- Évaluation faite par le CIDFF à la demande du parquet.

Coordonnées des partenaires locaux :

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) / France Victimes 55 :
7 rue Alexis Carrel VERDUN
03.29.86.70.41
cidff55@orange.fr

Centre d'hébergements meusiens
Association Meusienne d'Information et d'Entraide (A.M.I.E) :
2 rue pasteur BELLEVILLE SUR MEUSE
03.29.86.56.23
chrs-verdun@amie55.com

SEISAAM Pôle d'Interventions Sociales (P.I.S) :
49 RUE Oudinet BAR LE DUC
03.29.88.40.20
pis.bar.le.duc@seisaam.fr

Intervenantes sociales en Gendarmerie (I.S.G) :

NORD MEUSIEN
Alexandra : 06.08.64.19.86
Permanence à la Brigade de VERDUN les lundis 08h-12h et les jeudis 14h-18h

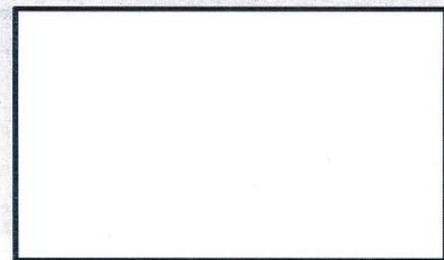
SUD MEUSIEN
Mélodie : 06.14.46.25.93
Permanence au Centre opérateur du renseignement et de la Gendarmerie à BAR LE DUC

Signaler une violence conjugale, sexuelle ou sexiste :



<https://www.service-public.fr/cmi>

Coordonnées brigade de gendarmerie :



Maison de Protection des Familles 55
03.29.86.68.70
mpf.ggd55@gendarmerie.interieur.gouv.fr

11 place du Gouvernement
55100 VERDUN

Vous venez de subir des violences de la part de votre (ex) conjoint, (ex) compagnon, c'est une infraction pénale et vous pouvez déposer plainte à la gendarmerie ou au commissariat.

#NotreEngagementVotreSécurité